



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-80

Objet : Délibération portant approbation du budget primitif du budget général 2022

Conseillers en exercice	29		Pour	28
Conseillers présents	25		Contre	0
Quorum	15			
Conseillers représentés	3	L'an 2021, le 15 décembre à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes de Camarsac, sous la présidence de Christian SOUBIE		
Suffrages exprimés	28			
Date de convocation	03/XII/2021			
Date d'affichage	03/XII/2021			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marie-Jeanne SOKOLOVITCH**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	Abs	Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	Abs	Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf	Abs	Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

20 DEC. 2021

N° 2021-80

Objet : Délibération portant approbation du budget primitif du budget général 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Considérant le débat d'orientations budgétaires tenu en date du 17 novembre 2021
Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{ER} décembre 2021

Rapport de synthèse :

Le budget primitif 2022 est voté avant la clôture de l'exercice 2021. En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, ce budget primitif prend en compte les dépenses et recettes nouvelles, les opérations d'ordre (amortissements). Les restes à réaliser et l'affectation du résultat seront quant à eux intégrés lors du vote du budget supplémentaire.

L'exécution du budget 2021 s'est déroulée dans des conditions particulières d'épidémie de COVID-19. Les dépenses de fonctionnement déjà fortement cadrées lors du vote du budget précédent ont été exécutées avec une extrême rigueur.

Le budget 2022 a été élaboré dans le respect des orientations budgétaires définies par le Conseil Communautaire. Le projet a été arrêté par le Bureau et reprend ces lignes directrices :

- Générer des investissements (programme de voirie communautaire, entretien, rénovation / extension et équipement des bâtiments communautaires, aménagement du parc d'activités, chemins de randonnées, mobilités alternatives, ...)
- Maintien d'un haut niveau de prestations sociales (portage de repas, transport à la demande, soutien à la mission locale, aides aux familles avec les crèches, les centres de loisirs, ...)
- Maintien d'une dotation de solidarité communautaire reversée aux communes d'un montant élevé
- Stabilité fiscale.

Ce budget est élaboré dans un contexte national et local difficile.

Aussi, conformément aux discussions en Bureau et lors du débat d'orientations budgétaires, ce budget a été construit en recherchant en permanence un équilibre entre les réductions ou stabilisation des dépenses et maintien de la qualité des services assurés.

Ce travail permet de maximiser la prévision de virement à la section d'investissement.

En fonctionnement – dépenses :

Le chapitre « charge à caractère général » (1 841 K€) est en légère baisse par rapport à 2021 et correspond à des crédits devant être reconduits et / ou augmentés, des contrats SSIEG (gestion des centres de loisirs, jeunesse) en légère diminution du fait de la signature de la CTG avec la CAF qui impliquera le versement en direct des subventions par la CAF aux gestionnaires, frelons ... à l'article 611 (> 1 147 K€), les actions culturelles et sportives, les dépenses de fonctionnement de voirie (156 K€), la contribution à des organismes (RGPE, IDDAC, MISSION LOCALE, CLIC, ...), des études (équipements sportifs, ...) et les versements aux communes (96 K€).

Le chapitre des « charges de personnel » (540 K€) est en légère augmentation pour tenir compte des évolutions des charges patronales et salariales, du conseiller numérique sur une année pleine, de la prévision pour le recrutement d'un emploi de catégorie B et d'un chargé de mission temporaire. L'emploi d'agents contractuels pour CAP33 (1 chef de centre et 3 animateurs) et les GUSO (salaires et charges des artistes de la saison culturelle) sont également intégrés.

Le chapitre « atténuations de produits » est stable (2 587 K€). Il correspond à des dépenses obligatoires et facultatives vers les communes et vers l'Etat.

L'attribution de compensation est maintenue à 1 330 K€, et la dotation de solidarité à 521 K€.

Le FNGIR quant à lui est de l'ordre de 525 K€ et le fonds national de péréquation intercommunale (FNPIC) est de 210 K€ (en attente du montant définitif).

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (3 548 K€) est en légère baisse. En effet, le montant provisionné pour les associations et crèches est en légère baisse par rapport à 2021 (800 k€) car la convention CTG qui sera signée courant 2022 avec la CAF va modifier les modalités de versements des subventions. Cette provision permettra néanmoins l'avance en attendant que la CAF prenne le relais et verse en direct les subventions. Les associations et crèches rembourseront l'équivalent perçu directement par la CAF en fin d'année 2022. Le montant à l'article 65548 (2 450 k€) permet de prévoir l'augmentation régulière des cotisations aux organisations syndicales. Il est fermement rappelé que la Communauté de communes ne peut pas être tenue tant par les évolutions des conventions collectives que par les engagements que prendraient les associations de façon unilatérale.

La subvention accordée au CIAS est équivalente à 2021 (180 K€) pour permettre la bonne prise en compte des portages de repas, du Transport à la Demande et autres aides.

Le chapitre « charges financières » (25.5 K€) prend en compte les intérêts des emprunts inscrits au budget général ainsi que les ICNE (intérêts courus non échus). Il est en diminution cette année encore, en raison de remboursements d'emprunts arrivés à terme.

En fonctionnement - recettes

Le produit des impôts et taxes (8 160 K€) devrait être stable en 2022. La notification de CVAE pour 2022 indique une baisse de - 100 K€, mais l'effet des bases des impôts devrait compenser cette perte ainsi que l'augmentation constante de la TEOM (neutralisée par la même augmentation en dépenses). Reconduction des montants du BP/BS 2021 pour les autres impôts.

Il est prévu 30 K€ pour la taxe de séjour (répercussions COVID-19 encore visibles sur 2022).

Le montant des dotations de l'Etat (< 700 K€) a été reconduit au même niveau que 2021 (en attente des montants définitifs).

La participation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est évaluée en très forte baisse par rapport aux années précédentes (40 K€ prévus) du fait de la signature de la convention CTG et de la modification des versements en direct aux association et crèches.

Depuis 2021 la réforme de taxe d'habitation a modifié certaines imputations et l'article 74833 (compensation CET) a été abondé au détriment du 73111 (chapitre 73) et le même montant est reconduit (en attente montants définitifs).

Les dépenses et les recettes s'équilibrent parfaitement, en dégagant un autofinancement de 1 054 K€.

Après y avoir prélevé les crédits nécessaires au versement de la Dotation de Solidarité, il est possible d'opérer un versement de 533 K€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, bien supérieur aux annuités des emprunts.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont les suivantes (chapitres) :

FONCTIONNEMENT	TOTAL BP 2022
Dépenses - Chapitres budgétaires	
011 - charges à caractère Général	1 841 000,00 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	540 000,00 €
014 - atténuation de produits	2 587 500,00 €
65 - autres charges de gestion courante	3 548 300,00 €
66 - charges financières	25 500,00 €
67 - charges exceptionnelles	35 000,00 €
Total Fonctionnement "opérations réelles"	8 577 300,00 €
022 - dépenses imprévues	103 580,00 €
023 - virement à la section d'investissement	533 945,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
Total Fonctionnement autres opérations	757 525,00 €
Total Fonctionnement Dépenses	9 334 825,00 €

Recettes - Chapitres budgétaires	TOTAL BP 2022
013 - atténuation de charges	6 000,00 €
70 - produits des services	1 635,00 €
73 - impôts et taxes	8 160 220,00 €
74 - dotations subventions et participations	1 166 470,00 €
75 - autres produits de gestion courante	500,00 €
Total Fonctionnement Recettes	9 334 825,00 €

En investissement

Pour 2022, l'effort en matière de voirie est maintenu à hauteur de 200 K€ (incluant la maîtrise d'œuvre). Il est prévu pour l'opération « bâtiments » 600 K€ (Réhabilitation / extension Petit Prince, travaux de coulage Relais des Coteaux, MOE reconstruction du CLSH Tresses, peinture des parties bois de toutes les crèches, isolation phonique de la crèche Vertelune...), l'opération « équipement du siège » 100 K€ (MOE extension du siège, ...), l'opération « matériels d'équipement » 25 K€ (mobilier suite à agrandissement Petit Prince, ...), l'opération « zone d'activités » 110 K€ (extension de voirie et aménagement notamment paysager suite à étude CAUE en 2021), l'opération « chemins / environnement » 100 K€ (Etude GEMAPI Camarsac 20 k€, étude et travaux de remise en état. Dépenses entièrement remboursées par le Conseil Départemental : 80 k€), l'opération « Domaine de la Frayse » 50 K€.

L'opération nommée « mobilités actives » est créditée de 2 000 K€ pour mettre en œuvre le plan d'action du schéma directeur vélo. La Communauté de Communes sera amenée à financer directement les travaux

nécessaires sur les axes communautaires ou sur des nouveaux passages, mais aussi des équipements (box vélos, ...) et des mesures d'accompagnement (formations, animations, ...) et indirectement par des fonds de concours pour les travaux sur les voiries communales.

Un emprunt de 2 746 K€ a été inscrit en recettes pour équilibrer le budget 2022. Ce montant sera revu lors de la reprise des résultats.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Par opération :

Opération	Désignation	Dépenses 2022	Recettes 2022
		BP	BP
101	Équipement du siège	100 000,00 €	- €
102	Zones d'Activités	110 000,00 €	- €
103	Bâtiments communautaires (crèches, CLSH Tresses)	600 000,00 €	- €
104	Équipement (mobilier structures, équipement culturel)	25 000,00 €	- €

Opération	Désignation	Dépenses 2022	Recettes 2022
		BP	BP
105	Voiries communautaires	200 000,00 €	- €
106	Chemins / Environnement	100 000,00 €	80 000,00 €
107	Domaine de la Fraysse	50 000,00 €	- €
108	Mobilités actives	2 000 000,00 €	- €
Total des opérations		3 185 000,00 €	80 000,00 €

- Hors opérations :

Dépenses		2022
Chapitre / Article	Désignation	BP 2022
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		300 000,00 €
16 / 1641	Emprunts -Remboursement Capital	270 000,00 €
168758	Autres groupements THD - GN	30 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		40 000,00 €
041/21318	Opération patrimoniales	20 000,00 €
041/21752	Opération patrimoniales	20 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues		95 000,00 €
Total hors opérations		435 000,00 €

Recettes		2022
Chapitre / Article	Désignation	BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	533 945,00 €
040	Opérations d'ordre	120 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers...		100 000,00 €
10222	FCTVA	100 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		2 746 055,00 €
1641	Emprunt d'équilibre	2 746 055,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		40 000,00 €
041/2031	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
041/2033	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
Total hors opérations		3 540 000,00 €

RECAPITULATIF INVESTISSEMENT	BP 2022
DEPENSES	3 620 000,00 €
RECETTES	3 620 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document détaillé joint ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'adopter le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, voté par nature avec repérage fonctionnel et équilibré comme suit :

- a) D'adopter, par chapitre, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à **9 334 825 €**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses - Chapitres budgétaires	TOTAL BP 2022
011 - charges à caractère Général	1 841 000,00 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	540 000,00 €
014 - atténuation de produits	2 587 500,00 €
65 - autres charges de gestion courante	3 548 300,00 €
66 - charges financières	25 500,00 €
67 - charges exceptionnelles	35 000,00 €
Total Fonctionnement "opérations réelles"	8 577 300,00 €
022 - dépenses imprévues	103 580,00 €
023 - virement à la section d'investissement	533 945,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
Total Fonctionnement autres opérations	757 525,00 €
Total Fonctionnement Dépenses	9 334 825,00 €
Recettes - Chapitres budgétaires	TOTAL BP 2022
013 - atténuation de charges	6 000,00 €
70 - produits des services	1 635,00 €
73 - impôts et taxes	8 160 220,00 €
74 - dotations subventions et participations	1 166 470,00 €
75 - autres produits de gestion courante	500,00 €
Total Fonctionnement Recettes	9 334 825,00 €

- b) De prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de **533 945 €**
- c) D'adopter les recettes et les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à **3 620 000 €**
- d) D'adopter les dépenses nouvelles par « programme / opération » et les recettes de la section d'investissement comme présentés ci-dessous :

Par opération :

Opération	Désignation	Dépenses 2022	Recettes 2022
		BP	BP
101	Equipement du siège	100 000,00 €	- €
102	Zones d'Activités	110 000,00 €	- €
103	Bâtiments communautaires (crèches, CLSH Tresses)	600 000,00 €	- €
104	Equipement (mobilier structures, équipement culturel)	25 000,00 €	- €
105	Voiries communautaires	200 000,00 €	- €
106	Chemins / Environnement	100 000,00 €	80 000,00 €
107	Domaine de la Frayse	50 000,00 €	- €
108	Mobilités actives	2 000 000,00 €	- €
Total des opérations		3 185 000,00 €	80 000,00 €

Hors opérations :

Dépenses		2022
Chapitre / Article	Désignation	BP 2022
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		300 000,00 €
16 / 1641	Emprunts -Remboursement Capital	270 000,00 €
168758	Autres groupements THD - GN	30 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		40 000,00 €
041/21318	Opération patrimoniales	20 000,00 €
041/21752	Opération patrimoniales	20 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues		95 000,00 €
Total hors opérations		435 000,00 €

Recettes		2022
Chapitre / Article	Désignation	BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	533 945,00 €
040	Opérations d'ordre	120 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers...		100 000,00 €
10222	FCTVA	100 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		2 746 055,00 €
1641	Emprunt d'équilibre	2 746 055,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		40 000,00 €
041/2031	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
041/2033	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
Total hors opérations		3 540 000,00 €

- e) D'adopter les recettes d'amortissement (chapitre 040) : **120 000 €**
 f) D'adopter les recettes hors opérations soit FCTVA (compte 1022) : **100 000 €**
 g) D'adopter les recettes et dépenses pour avances versées (chapitre 041) : **40 000 €**
 h) D'adopter un emprunt d'équilibre (compte 1641) : **2 746 055 €**

2. D'adopter le budget primitif 2022 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **12 954 825 €**.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 16 décembre 2021

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération portant approbation du budget primitif du budget général 2022

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	16/12/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS Coteaux Bordelais</i>	16/12/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur Président Coteaux Bordelais</i>	16/12/2021	  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président